

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 9 heures et 30 minutes, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cremps sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

MENOUX Ludovic, MORICE Pierre, ORTALO-MAGNE André, PECH Didier, PRADEL Jean-Claude (suppléant WAGNER Marie-France), VALETTE Roselyne.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (7) : Mmes et MM ALIBERT-SENS Charles Louis, DENOU Jerome, ESTIVAL René, GOURGOU Jean-Pierre, HAUVETTE Alix, MASSY Christian, MONTAGNE Yannick.

Absents (6) : Mme et MM. DECREMPS Frédéric, HEBRARD Laurent, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude.

Monsieur Daniel COUPY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Objet : Abonnement « chantier » en assainissement collectif : suspension du paiement de la part fixe pendant le chantier

Monsieur le Président informe le comité syndical des problèmes rencontrés pour les constructions nouvelles et notamment lorsque les futurs abonnés demandent le branchement d'eau pour effectuer les travaux et qu'ils sont dans le zonage d'assainissement collectif. Les abonnés se retrouvent alors facturés en assainissement alors qu'il n'y a pas de rejet et qu'ils n'occupent même pas le logement.

Dans ces cas-là, il arrive que la facturation soit décalée en sollicitant une attestation de la part du Maire de la commune concernée.

Monsieur le Président propose au comité de mieux encadrer ce genre de situation en proposant un abonnement « chantier ». Ce dernier permettrait à l'abonné de n'être facturé que de la redevance eau potable jusqu'à la fin de travaux et dans un délai maximum d'un an.

Dès la fin des travaux, ou l'expiration du délai maximum, l'abonné se verra assujéti à la redevance assainissement collectif. Un courrier lui sera adressé avant l'échéance du délai d'un an. S'il redépose une demande elle doit être à nouveau étudiée à titre exceptionnel sans garantie d'être accordée.

Ce système permettrait au syndicat de réaliser plus facilement le contrôle de conformité à la fin de travaux et de collecter la PFAC.

Délibération 2024/42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de délégués votants : 33

Présents (20) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, CONTE Christian, COUPY Daniel, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, GROUWET Pascal, ISSALY Jacques, MAROT Michel,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide avec 19 voix pour et 1 abstention, de mettre en place un système d'abonnement « chantier » tel que décrit ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires s'y afférant y compris la modification des règlements de service et la signature des avenants.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Cremps, le 19 novembre 2024

Le Président




Didier PECH

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 28 NOV. 2024

Publié ou notifié le 28 NOV. 2024

Le Président



SESEL
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la mairie - 46260 UZAMBIÈRE



SESEL
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la mairie - 46260 UZAMBIÈRE